

PARTICIPATION AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT

Délibération n°2023/007 du conseil d'administration du 25 janvier 2023



GÉNÉRALITÉS



LES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Transport



Hébergement

Restauration



QUI EST CONCERNÉ ?

- ▶ Les agents stagiaires ou titulaires de la Fonction Publique Territoriale
- ▶ Les agents contractuels de droit public
- ▶ Les agents en contrat aidé (les autres agents de droit privé ne sont pas concernés)



COMMENT ?

- ▶ Par virement bancaire : RIB à envoyer à depotrib.insetdk@cnfpt.fr avant votre venue en formation.
- ▶ La distance est calculée avec l'outil « [Via Michelin](#) » itinéraire le plus court en indiquant le code postal de la commune de la résidence administrative du stagiaire et le code postal de la commune du lieu de stage (et non l'adresse postale).

Résidence administrative = lieu de travail



TRANSPORT

>20km

>4€

CONDITIONS DE BASE :

La résidence administrative du stagiaire doit être distante d'au moins 20 km du lieu de stage (aller/retour).

L'indemnité est versée si elle est supérieure à 4 €.

Le déplacement par les transports en commun est à privilégier

CALCUL : L'indemnité est établie au regard des informations indiquées par le stagiaire sur l'état de frais de déplacement complété le jour de la formation.

MOYEN DE TRANSPORT	TAUX DE REMBOURSEMENT	PRISE EN CHARGE DES FRAIS
VOITURE OU MOTO (hors véhicule de service ou de fonction)	0,20 € / km	aller/retour > 20 km : indemnisation à partir du 21 ^{ème} km
TRANSPORTS EN COMMUN OU INTERMODAUX (ex : véhicule personnel + train)	0,25 € / km	aller/retour > 20 km : indemnisation à partir du 1 ^{er} km
COVOITURAGE entre usagers du CNFPT (hors véhicule de service ou de fonction)	0,25 € / km (pour le conducteur uniquement)	aller/retour > 20 km : indemnisation à partir du 1 ^{er} km



Cliquez ici pour plus d'infos



Le stagiaire s'engage à conserver les justificatifs (billets de train, car...) et à les produire en cas de contrôle du CNFPT, jusqu'à remboursement des frais.



Dispositif d'indemnisation spécifique pour les personnes en situation de handicap : prise en charge dès le premier km au taux de 0,20 €/ km sans limite de kilométrage. Hébergement sans condition



HÉBERGEMENT

contact : reservation@cityzenbooking.com

LA VEILLE DU STAGE : ≥150km

À PARTIR DU 1^{ER}

JOUR DU STAGE : >70km

50 € hors Ile-de-France

67,40 € en Ile-de-France

L'hébergement est indemnisé ou assuré par le CNFPT dès lors que le trajet le plus court entre la résidence administrative et le lieu de stage est égal ou supérieur à 150 km et si l'horaire de début de session rend impossible le trajet le matin même*.

L'hébergement est indemnisé ou assuré par le CNFPT pour le stagiaire dont la résidence administrative est située à plus de 70 km du lieu du stage.

Montant de l'indemnité, versée sur facture si le stagiaire choisit de s'héberger par ses propres moyens.

* En cas d'aléas climatiques, d'absence de transports en commun ou de trajet empruntant des voies de communication manifestement difficiles, la Direction de la structure peut décider de prendre en charge l'hébergement.



COMMENT ?

- ▶ Le stagiaire doit réserver son hébergement directement via le mail intitulé "hébergement" et envoyé au préalable.
- ▶ La réservation d'hôtel doit être effectuée, au plus tard, 10 jours avant le début de la formation.
- ▶ Les frais de séjour - nuitées, petit déjeuners et taxes de séjour - sont entièrement pris en charge par le CNFPT.



- ▶ Aucune demande d'hébergement ne pourra être prise en compte si elle intervient moins de 10 jours avant la formation.
- ▶ L'absence non justifiée d'un stagiaire à une session de formation (sauf cas de maladie) qui provoquerait le paiement indu d'une nuitée entraînera la facturation du montant équivalent à cette nuitée à l'encontre de l'employeur.

Aucune avance ne peut être demandée aux stagiaires par les hôteliers



RESTAURATION

LE REPAS DU MIDI : Il est indemnisé pour les formations en présentiel qui se déroulent en journée complète.

LE REPAS DU SOIR : Il est indemnisé uniquement pour les stagiaires hébergés, y compris en cas d'hébergement la veille du stage.

Montant de l'indemnité de repas
14 €



ASSURANCE, ACCIDENT

- CNFPT : Une assurance souscrite par le CNFPT couvre les dommages causés aux tiers par les stagiaires, régulièrement inscrits au moyen d'un bulletin d'inscription complet et dûment signé par l'autorité territoriale.
- EMPLOYEUR : Les dommages corporels dont les stagiaires seraient victimes pendant le stage ou pendant le trajet de leur domicile au lieu de stage sont couverts par l'assurance de leur collectivité employeur.



AMÉNAGEMENT PARTICULIER

Si un aménagement particulier est nécessaire lors de la formation, prendre contact avec la personne en charge du suivi de l'inscription.